

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit le 3 décembre, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14 **Nombre de Conseillers présents** : 9
Nombre de Conseillers votants : 11 **Date de convocation du Conseil Municipal** : 26 novembre 2018

Présents : Jacques BIDALUN – Alfred AUGEREAU – Gérard BARBÉ - Claudine PERTUISOT - Alain PONTENS - Nicole PRADIER – Bernard ESCHENBRENNER - Marie-Thérèse ANDRON -Christine GRASS

Absents excusés : Bernard AUGEREAU (procuration à M. le Maire) - Béatrice MULLER - Gladys MOONEY (procuration à Gérard BARBÉ) - Dominique MIQUAU - Sylvie VERGARA

Secrétaire : Jacques BIDALUN

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance)

| | | |
|---|---|-----------------------------------|
| <i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2018</i> | | <i>Rapporteur M. le Maire</i> |
| D/ 76-12-18 | Délégation de service public -service de l'eau : choix du candidat | <i>Rapporteur A. AUGEREAU</i> |
| D/ 77-12-18 | Délégation de service public – service de l'assainissement : choix du candidat | <i>Rapporteur A. AUGEREAU</i> |
| D/ 78-12-18 | Participation de la commune du Verdon sur Mer aux services numériques mutualisés du syndicat mixte Gironde Numérique | <i>Rapporteur A. AUGEREAU</i> |
| D/ 79-12-18 | Tarifs 2019 | <i>Rapporteur M. le Maire</i> |
| D/ 80-12-18 | Attribution de l'Indemnité allouée aux comptables publics chargés des fonctions de Receveur des Communes et établissements Publics Locaux | <i>Rapporteur M. le Maire</i> |
| D/ 81-12-18 | Candidature du Phare de Cordouan à l'Unesco | <i>Rapporteur M. le Maire</i> |
| D/ 82-12-18 | Rédactions d'actes authentiques | <i>Rapporteur M. le Maire</i> |
| D/ 83-12-18 | Conventions de pâturage – Marais du Logit | <i>Rapporteur Alain PONTENS</i> |
| D/ 84-12-18 | Autorisation pour l'engagement de certaines dépenses d'investissement en 2019 avant le vote du budget primitif – budget général | <i>Rapporteur Alfred AUGEREAU</i> |
| D/ 85-12-18 | Projet de décision modificative n°3 – Budget Général | <i>Rapporteur Alfred AUGEREAU</i> |
| D/ 86-12-18 | Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-du C.G.C.T. : Convention d'utilisation d'équipements et d'infrastructures SDIS | <i>Rapporteur M. le Maire</i> |
| <i>Questions diverses</i> | | |

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire, Jacques BIDALUN est désigné secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05/11/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE, la modification du tableau des effectifs telle que proposée.

D/ 76-12-18 : Délégation de service public – service de l'eau : choix du candidat

La Commune du Verdon a confié, par voie de délégation de service public, la gestion de son service de distribution d'eau potable.

Le contrat qui la lie à la société Suez (ancienne Lyonnaise des Eaux) expire le 31 décembre 2018.

Suez assure le contrôle du fonctionnement de ces services dans le respect des exigences légales et en veillant à ce que soient maintenues la qualité de l'eau et la fourniture à des tarifs représentatifs des coûts, ainsi que le traitement des eaux usées.

Par délibération n°48-06-18 en date du 4 juin dernier, le conseil municipal a décidé de maintenir une délégation de service public de 10 ans, jusqu'au 31 décembre 2028 et de procéder à une mise en concurrence ouverte pour chacun des deux services.

Les mises en concurrence ont eu lieu du 27 juillet au 31 août ; un seul candidat, Suez, a soumissionné.

Après analyse de l'offre par le bureau d'études Advice Ingenierie, audition du candidat et négociations, les propositions pour le service d'eau sont les suivantes :

| | Offre de base | Offre Variante 1 | Offre Variante 2 (Option Télérelève) |
|---|---|---|--|
| Tarification | Sans tranche | Tranche à 100 m3 | Tranche à 100 m3 |
| Achat d'eau | 100 000 m3 | 72 000 m3 | 72 000 m3 |
| Objectif de rendement | Sup à 79 % | Sup à 79 % | Sup à 79 % |
| Télérelève | - | - | Déploiement sur la première année du contrat |
| Remplacement des compteurs | 15 ans (de 0 à 20 mm inclus) 25 ans (au delà de 20 mm) | 25 ans Pour l'ensemble des compteurs | 25 ans Pour l'ensemble des compteurs Remplacement de l'ensemble des compteurs incompatibles avec la télérelève |
| Investissements complémentaires (analyseur Cl, échantillonnage non destructif) | OUI | OUI | OUI |
| Analyses CVM 1ère année | OUI | OUI | OUI |

| EAU | Tarif actuel (sur valeur 2019) | | Tarif VARIANTE (sur valeur 2019) | | Tarif VARIANTE 2 (OPTION TELERELEVE) | |
|---|--------------------------------|------------|----------------------------------|--------------|--------------------------------------|------------|
| | DELEGATAIRE | | DELEGATAIRE | | DELEGATAIRE | |
| | Tarifs | Sous total | Tarifs | Sous total | Tarifs | Sous total |
| Part fixe | 41,92 € | 41,92 € | 42,00 € | 42,00 € | 42,00 € | 42,00 € |
| Tarif tranche 1 : 0 à 100 m3 | 0,488 € | 48,80 € | 0,360 € | 36,00 € | 0,480 € | 48,00 € |
| Tarif tranche 2 : Au-delà de 100 m3 | 1,149 € | 4,60 € | 1,152 € | 4,61 € | 1,316 € | 5,26 € |
| Sous Total | - | 95,30 € | - | 82,61 € | - | 95,30 € |
| Variation | - | | | -13,32% | | 0,00% |
| Variation de prix pour 104 m3 | - | | | -12,69 € | | 0,00 € |
| Variation du prix au m3 (pour facture moyenne 104 m3) | - | | | -0,12 € | | 0,000 € |
| Economie globale estimative 152 500 m3/an | - | | | -18 610,87 € | | 0,00 € |

(Estimations pour un volume annuel facturé de 152 500 m3 pour l'eau sur la base d'une tarification moyenne 104 m3. Elles n'intègrent ni les révisions tarifaires ni les variations de la part « organismes publics »)

L'offre de base propose de ne pas instaurer de tranche pour la tarification de l'eau, un remplacement des compteurs à 15 ans ou 25 ans en fonction du diamètre, et 100.000 m3 d'eau achetés par Suez pour un prix de l'eau identique au tarif actuel.

La variante 1 instaure des prestations identiques au contrat actuel : une tranche à 100 m3 pour la tarification et 72.000 m3 achetés par Suez, pour un prix de l'eau inférieur au contrat actuel.

La variante 2 permet d'obtenir des prestations supérieures en proposant la mise en place de l'option télérelève qui permet d'envoyer la consommation directement au délégataire et d'être prévenu très rapidement en cas de fuite. Les compteurs qui ne sont pas compatibles avec cette option seront remplacés dès la première année de contrat. Une tranche de 100 m3 est instaurée pour la tarification et 72.000 m3 d'eau sont achetés pas Suez. Après négociation, le prix de l'eau reste, pour cette variante, identique au contrat actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de confier à la société Suez par voie de délégation de service public la gestion de son service de distribution d'eau potable, RETIENT l'offre variante n°2 avec option télérelève et AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de concession avec cette société.

D/ 77-12-18 : Délégation de service public – service de l'assainissement : choix du candidat

La Commune du Verdon a confié, par voie de délégation de service public, la gestion de son service assainissement.

Le contrat qui la lie à la société Suez (ancienne Lyonnaise des Eaux) expire le 31 décembre 2018.

Suez assure le contrôle du fonctionnement de ces services dans le respect des exigences légales et en veillant à ce que soient maintenues la qualité de l'eau et la fourniture à des tarifs représentatifs des coûts, ainsi que le traitement des eaux usées.

Par délibération n°48-06-18 en date du 4 juin dernier, le conseil municipal a décidé de maintenir une délégation de service public de 10 ans, jusqu'au 31 décembre 2028 et de procéder à une mise en concurrence ouverte pour chacun des deux services.

Les mises en concurrence ont eu lieu du 27 juillet au 31 août ; un seul candidat, Suez, a soumissionné.

Après analyse de l'offre par le bureau d'études Advice Ingenierie, audition du candidat et négociations, la proposition est la suivante :

| | Offre de base |
|---|---|
| Contrôles des branchements | 1 400 dès la première année (1306 abonnés) |
| Curage préventif et inspection télévisuelle | 2 700 mL/an |
| Curage préventif postes de relèvements | 2 / an |
| Boues de STEP | Evacuation 2 fois par an |
| Filière de traitement des boues | Epannage Si impossibilité plateforme de compostage sans surcoût |
| Diagnostic rapide | Diagnostic sans curage |

| | Tarif actuel (<i>sur valeur 2019</i>) | | OFFRE 1 | |
|-------------------|---|-------------------|----------------|-------------------|
| | DELEGATAIRE | | DELEGATAIRE | |
| | <i>Tarifs</i> | <i>Sous total</i> | <i>Tarifs</i> | <i>Sous total</i> |
| Part fixe | 57,51 € | 57,51 € | 58,00 € | 58,00 € |
| Part variable | 1,179 € | 141,48 € | 0,930 € | 111,60 € |
| <i>Sous Total</i> | - | 198,99 € | - | 169,60 € |
| Variation | - | | -14,77% | |

Tableau de comparaison des prix de l'assainissement
pour une facture type de 120 m3 (en € HT)

L'offre sur l'assainissement permet de faire une économie de 27 504.14 € HT par an (hors révision tarifaire) par rapport au contrat actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de confier à la société Suez par voie de délégation de service public la gestion de son service d'assainissement et AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de concession avec cette société.

D/ 78-12-18 : participation de la commune du Verdon sur Mer aux services numériques mutualisés du syndicat mixte Gironde Numérique

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient ;
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes ;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures ;
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques ;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde Numérique et la Communauté de communes Médoc Atlantique permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Sur le plan financier, la participation de la communauté de communes Médoc Atlantique est recouverte dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. **Une participation complémentaire par communes et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes.**

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune du Verdon sur Mer aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes Médoc Atlantique

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la communauté de communes s'élève à un montant de 20 500 €.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La communauté de communes Médoc Atlantique qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ces délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- ⤴ Approuver la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique à compter de l'année 2018
- ⤴ Approuver la participation de la Communauté de communes pour un montant de 20 500 € pour l'année 2018, au titre de la participation forfaitaire mutualisée pour l'ensemble des 14 communes (services numériques correspondant aux pages 1 & 2 du catalogue)
- ⤴ Approuver le remboursement de la participation de la commune du Verdon sur Mer, correspondant aux prestations complémentaires non incluses dans l'offre de base (cf. page 3 et suivantes du catalogue) auprès de la communauté de communes Médoc Atlantique
- ⤴ Autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde Numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de PARTICIPER aux services numériques mutualisés du syndicat mixte Gironde Numérique et de voter la participation de la communauté de communes au titre de la participation forfaitaire mutualisée pour l'ensemble des 14 communes.
- d'APPROUVER le remboursement de la participation de la commune du Verdon sur mer correspondant aux prestations complémentaires non incluses dans l'offre de base.
- d'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les conventions qui règle les relations Communauté de communes/communes.

D/ 79-12-2018 Tarifs 2019

| | 2018 | 2019 |
|--|--|---|
| Location Pâturage | 110 €/ha/an | 112 €/ha/an |
| Commerce de Plage | 3,80 €/m ² /mois | 3.90 €/m ² /mois |
| Club de Plage | 2,80 €/m ² /mois | 2.90 €/m ² /mois |
| Locations installations sportives | 41 €/H Clubs pro et 15,30 €/H Clubs extérieurs Terrains : 204 € association extérieure manifestations payantes 132,60 € association extérieure | 42 €/H Clubs pro et 15.60 €/H Clubs extérieurs Terrains : 208 € association extérieure manifestations payantes 135 € association extérieure |
| Location Salle Lothécia | Habitants commune : 160 € Associations Verdonnaises : 73 € (4 gratuites par an) Habitants et associations hors commune : 300 € Forfait chauffage (du 1 ^{er} novembre au 30 avril) pour associations et particuliers : 90 €. Le forfait chauffage s'applique après la quatrième utilisation pour les associations. | Habitants commune : 163 € Associations Verdonnaises : 74.50 € (4 gratuites par an) Habitants et associations hors commune : 306 € Forfait chauffage (du 1 ^{er} novembre au 30 avril) pour associations et particuliers : 92 €. Le forfait chauffage s'applique après la quatrième utilisation pour les associations. |
| Droits de cirque | Plein air : 38 € Plus d'accueil des cirques couverts de grande surface | Plein air : 39 € Plus d'accueil des cirques couverts de grande surface |
| Cimetière communal | Concessions perpétuelles, cimetière 1 et 2 : 9 €/m ² Concessions perpétuelles, cimetière 3 : 47 €/m ² Location dépositaire : 15,50 €/mois, les 3 premiers mois gratuits | Concessions perpétuelles, cimetière 1 et 2 : 9.20 €/m ² Concessions perpétuelles, cimetière 3 : 48 €/m ² Location dépositaire : 15,80 €/mois, les 3 premiers mois gratuits |
| Columbarium | Alvéoles funéraires : Concession 15 ans : 312 € Concession 30 ans : 364 € Concession perpétuelle : 520 € Taxe de dépôt des urnes cinéraires quelle que soit la durée (maximum 3 urnes par case) : 156 € / urne Taxe de dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs : 156 € par urne | Alvéoles funéraires : Concession 15 ans : 318 € Concession 30 ans : 371 € Concession perpétuelle : 530 € Taxe de dépôt des urnes cinéraires quelle que soit la durée (maximum 3 urnes par case) : 159 € / urne Taxe de dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs : 159 € par urne |
| Redevances port ostréicole | Professionnels : 4,70 €/m ² /an Autres : 6,90 €/m ² /an Redevances commerciales bâti et non bâti : 3,50 €/m ² /mois Location cabane commerciale : 800 € /mois. | Professionnels : 4,80 €/m ² /an Autres : 7.05 €/m ² /an Redevances commerciales bâti et non bâti : 3,60 €/m ² /mois Location cabane commerciale : 816 € /mois. |
| Commerçants non sédentaires | 3,60 €/jour/m linéaire | 3,70 €/jour/m linéaire |
| Cale de mise à l'eau | 51 € à l'année 15,30 € à la journée | 52 € à l'année 15,60 € à la journée |
| Location tonne marais du Logit | 76,50 € / mois / tonne chassée | 78 € / mois / tonne chassée |
| Podium | Associations locales (utilisation sur la commune) : 3 utilisations gratuites, avec caution de 500 €. Au-delà, 72 € par mise à disposition (à l'exception de l'association « Le Verdon en Fêtes » et de Port Médoc Mise à disposition gratuite communes de Soulac et Grayan Pas de prêt aux autres communes et associations extérieures à la commune. | Associations locales (utilisation sur la commune) : 3 utilisations gratuites, avec caution de 500 €. Au-delà, 73.50 € par mise à disposition (à l'exception de l'association « Le Verdon en Fêtes » et de Port Médoc Mise à disposition gratuite communes de Soulac et Grayan Pas de prêt aux autres communes et associations extérieures à la commune. |

| | | | | | | | | | |
|---|--|----------|----------|-----------------|---|---------|----------|----------|-----------------|
| | Les situations particulières pourront être examinées en toutes commissions. | | | | Les situations particulières pourront être examinées en toutes commissions. | | | | |
| Location remorque (benne déchets verts) | 30,60 € par transfert | | | | 31.20 € par transfert | | | | |
| Maison des Associations Salle Cordouan | 51 € Gratuit pour les Associations du Verdon | | | | 52 € Gratuit pour les Associations du Verdon | | | | |
| Tarifs forains ou établissement touristique saisonnier | | | | | | | | | |
| 2018 | | | | | 2019 | | | | |
| | 1 jour | 2 jours | 3 jours | De 4 à 30 jours | | 1 jour | 2 jours | 3 jours | De 4 à 30 jours |
| Jusqu'à 15 m ² compris | 9,38 € | 18,61 € | 28.40 € | 34.62 € | Jusqu'à 15 m ² compris | 9.57 € | 18.98 € | 28.97 € | 35.31 € |
| De 16 à 20 m ² compris | 10.96 € | 22.03 € | 33.15 € | 41.20 € | De 16 à 20 m ² compris | 11.18 € | 22.47 € | 33.81 € | 42.02 € |
| De 21 à 25 m ² compris | 12.80 € | 24.78 € | 37.74 € | 46.86 € | De 21 à 25 m ² compris | 13.05 € | 25.27 € | 38.50 € | 47.80 € |
| De 26 à 100 m ² compris | 28.20 € | 57.83 € | 84.45 € | 98.53 € | De 26 à 100 m ² compris | 28.76 € | 58.98 € | 86.14 € | 100.50 € |
| Plus de 300 m ² compris | 56.81 € | 113.01 € | 169.16 € | 225.77 € | Plus de 300 m ² compris | 57.94 € | 115.27 € | 172.54 € | 230.58 € |
| Aire de camping-cars | Parking, électricité, eau et wifi : 9,80 € pour 24h00 Eau : 2 € pour 100 litres | | | | | | | | |
| Photocopies pôle communication | Noir et blanc : Format A4 : 0.40€ Format A4 recto/verso 0.80 € Format A3 : 0.80 € Format A3 recto/verso :1.60 € Couleur : Format A4 :2.00 € Format A4 recto/verso : 4.00 € Format A3 : 4.00 € Format A3 recto/verso : 8.00€ Plastification A4 : 0.50 € Plastification A3 : 1.00 € Fax : Gironde : 0.50 € France : 1.00 € Etranger : 2.00 € | | | | | | | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs proposés qui font état d'une augmentation de 2%.

D/ 80-12-18 : Attribution de l'indemnité allouée aux comptables publics chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux

Un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'utilité du concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par M. Gilbert HOGREL, Receveur, en sa qualité de conseiller financier de la commune du Verdon sur Mer,

M. le Maire propose :

- d'allouer à M. Gilbert HOGREL, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Pour l'année 2018, la répartition de l'indemnité de conseil sera donc la suivante :

- Mme Corine HUSSON en fonction du 01.01.2018 au 31.08.2018 : 240/360ième,
- M. Gilbert HOGREL en fonction à partir du 01.09.2018 : 120/360ième.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la proposition de M. le Maire.

D/ 81-12-18 : Candidature du Phare de Cordouan à l'Unesco

Le Phare de Cordouan guide les marins à l'entrée de l'estuaire de la Gironde et éclaire nos côtes depuis plus de 400 ans. Il a été classé Monument historique dès 1862, la même année que Notre Dame de Paris. Notre population locale y est très attachée, et il constitue un attrait majeur pour de nombreux visiteurs.

La démarche visant le classement de ce patrimoine national au Patrimoine Mondial de l'Unesco a été entreprise par l'Etat et le SMIDDEST. Plusieurs réunions et événements se sont tenus pour associer élus et forces vives du territoire au projet.

Notre commune fait partie de la zone tampon du bien et s'inscrit pleinement dans la démarche.

Le classement de Cordouan serait une chance pour notre territoire, un levier important de développement touristique. Il constituerait par ailleurs le socle d'un projet territorial fondateur centré autour de l'embouchure de notre estuaire de la Gironde, une opportunité réelle de développement durable pour cet espace majeur du littoral français.

C'est maintenant au tour du Président de la République de choisir le site que la France va proposer aux instances internationales en 2019.

Le conseil municipal du Verdon sur Mer souhaite faire savoir à M. le Président de la République tout l'attachement qu'il porte à la candidature du Phare de Cordouan et au fait qu'il espère que son choix se portera sur ce monument en janvier prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de faire savoir à M. le Président de la République son attachement à la candidature du Phare de Cordouan au patrimoine Mondial de l'UNESCO.

D/ 82-12-18 : Rédaction d'actes authentiques

Le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) a mis en place un service d'instruction des droits des sols, et propose aujourd'hui un accompagnement complémentaire qui consiste à rédiger des actes en la forme administrative afin de régulariser des situations foncières dont la stabilité juridique n'est pas encore acquise (servitudes de passage, ventes et acquisitions de petite superficie, alignements, délaissés de parcelles non bâties etc.).

La rédaction d'un acte administratif s'élèverait à 300 € hors coûts de publicité foncière (hypothèques).

Ce dossier sera soumis au vote du prochain comité syndical du SDEEG prévu le 13 décembre 2018. Il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce service si celui-ci est effectivement mis en place par le SDEEG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE D'ADHERER à ce service dans la mesure où il s'agit d'une prestation payable à l'acte.

D/ 83-12-2018 : PLAN DE GESTION DU MARAIS DU LOGIT - Conventions de pâturage

Les conditions de pâturage ont évolué suite aux décisions prises en 2016 et ont fait l'objet d'une convention avec chaque occupant.

L'article n°7 des conventions signées avec Mme Joëlle GATEFOSSE, M. Richard GRASS, M. Bernard HUGON et M. et Mme MONCEAU précise que le tarif de la redevance est actualisable tous les ans.

Par ailleurs, M. KEMMERER a souhaité occuper le site pour y implanter des ruches.

Le rapporteur propose de fixer le tarif 2019 à 112 €/ha/an et d'autoriser M. le Maire à signer les avenants contractualisant ce nouveau tarif avec l'ensemble des occupants du marais du Logit et à signer la convention d'occupation avec M. KEMMERER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition du Rapporteur et AUTORISE M. le Maire à signer les avenants.

D/ 84-12-18 : Autorisation pour l'engagement de certaines dépenses d'investissement en 2019 avant le vote du budget primitif - Budget général

Afin de ne pas différer les règlements des dépenses d'investissement avant le vote du B.P 2019, (en principe avril), il est nécessaire d'autoriser M. Le Maire (article L 1612.1 du C.G.C.T.) à pouvoir engager des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2019 si nécessaire, jusqu'à concurrence du quart des sommes inscrites au budget 2018 hors chapitre 16, soit **400.845,95 €** :

| Chapitre | | BP 2018 | 25% |
|--------------|----------------------------------|-----------------------|---------------------|
| 020 | Dépenses imprévues Invest | 0.80 € | 0.20 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 15 000.00 € | 3 750.00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 360 000.00 € | 90 000.00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 228 382.98 € | 307 095.75 € |
| Total | DEPENSES | 1 603 383.78 € | 400 845.95 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'engager les dépenses suivantes avant le vote du BP 2019 :

| | |
|---|-----------------|
| Opération 105 : aménagement château d'eau | 10.000 € |
| Opération 26 : groupe scolaire (travaux appart) | 10.000 € |
| Opération 111 : zone sportive | 10.000 € |
| Opération 104 : voirie | 20.000 € |
| Opération 112 : travaux bâtiments communaux | 8.000 € |
| 21784 : mobilier | 3.000 € |
| TOTAL | 61.000 € |

D/ 85-12-18 Décision modificative n°3 – budget général

Il est nécessaire d'augmenter les crédits de certaines opérations d'investissement : Logiciels : 19.000 €, Travaux école (maternelle) : 2.000 €, Mobilier (vitrine) : 400 €, Voirie : 7.560 €, soit un total de 28.960 €.

La même somme sera versée du compte de réserve de fonctionnement en section d'investissement afin d'équilibrer la décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, la décision modificative n°3.

D/ 86-12-2018 : Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 7 avril 2014.

- **Signature d'une convention avec le SDIS de la Gironde**

Le SDIS de la Gironde a interrogé M. le Maire afin d'utiliser les infrastructures communales dans le cadre de l'entraînement physique et sportif de ses agents ainsi que pour la formation continue.

L'occupation aux sites suivants a été arrêtée par une convention établie pour un an et tacitement renouvelable :

- Salle des sports
- Ancienne mairie
- Ecole primaire
- Salle Lothécia

L'accès aux sites est consenti à titre gracieux, chaque salle sera remise en état à l'issue des exercices, un calendrier prévisionnel sera établi.

le Conseil Municipal, PREND ACTE de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jacques BIDALUN